

## **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE COLEG'RAM**

Guide à l'usage des utilisateurs du Guichet Unique remis lors de la préinscription. Ce document devra être paraphé à chaque page et remis dans son intégralité après signature au guichet Unique.

Préambule, Cadre juridique	<b>Page 1</b>
Généralités	<b>Page 2</b>
1/Mission des établissements d'accueil de la Petite Enfance	
2/ les gestionnaires	
3/ Les établissements	<b>Page 3</b>
4/ fonctionnement général des structures Petite Enfance	
• le quotidien	
• le personnel	
5/ les modalités d'accueil	<b>Page 4 à 8</b>
• définition régulier, occasionnel, urgence, dépannage	
• l'inscription	
• la constitution du dossier	
• la commission d'admission	
• composition, rythmes des réunions, critères d'attribution des places	
• notification d'admission	

## **PRÉAMBULE**

La politique d'accueil petite enfance, par l'aide qu'elle apporte aux parents, favorise la conciliation de leur vie familiale et professionnelle. Elle contribue au bien-être et au développement des jeunes enfants.

Elle s'articule autour de 5 axes:

- Garantir la variété et la complémentarité de l'offre d'accueil afin d'apporter des réponses adaptées à la diversité des besoins
- Organiser un lieu unique d'accueil des familles, d'information et d'animation de tous les modes d'accueil, le pôle petite enfance
- Développer une offre intercommunale d'accueil collective de qualité qui concourt à l'épanouissement et à l'éveil des jeunes enfants
- Soutenir l'accueil individuel chez les assistantes maternelles indépendantes notamment à travers les actions du Relais Assistantes Maternelles
- Animer un dispositif de "veille" (réunions inter-directionnelles) qui soit à la fois une instance de réflexion, d'analyse, d'évaluation et d'adaptation continue du projet d'accueil.

Pour cette mise en oeuvre, le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Thouarsais travaille en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, la Mutualité Sociale Agricole, ainsi qu'avec le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental et bien d'autres partenaires financiers ou institutionnels.

## **CADRE JURIDIQUE**

Les établissements d'accueil de jeunes enfants, gérés par le CIAS (Multi-accueil, Jardin d'Enfants et Micro-Crèche) ou par l'association Belles His'Thouars (Belles His'Thouars/A Petits Pas), ou par le Centre Socio-Culturel du Saint Varentais (Halte-garderie) assurent pendant la journée l'accueil collectif d'enfants de moins de 4 ou 6 ans en fonction de leur agrément spécifique.

Ces établissements fonctionnent conformément:

- Au Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2007-230 du 20 février 2007 et le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

## **GÉNÉRALITÉS**

Le Guichet unique Petite Enfance Coleg'Ram est un lieu ressource pour les parents et futurs parents, ainsi que pour les professionnels de la petite enfance.

Il permet de rechercher le mode d'accueil le plus approprié à chaque situation.

La démarche de préinscription doit être faite par les représentants légaux de l'enfant.

## **1/ MISSIONS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, dit EAJE, sont des structures d'accueil collectif. Ils ont pour mission de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation entre vie professionnelle, familiale et sociale.

## **2/ LES GESTIONNAIRES**

Le **CIAS** a pour but de mettre en œuvre les politiques et actions d'intérêt communautaire transférées par les communes à la Communauté et énumérées dans ses statuts. L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement public administratif intercommunal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, et son règlement intérieur.

Le CIAS a choisi de reprendre en tant que compétence optionnelle (article 9 des statuts) la Petite Enfance. En effet, la Communauté de communes est compétente pour mener un programme d'aides à destinations des assistantes maternelles de son territoire et pour gérer un relais d'assistantes maternelles (RAM). Elle assure en parallèle la gestion et l'entretien des structures Petite Enfance situées à Mauzé-Thouarsais, et à Thouars.

Par ailleurs elle apporte son concours financier aux structures "Belles His'Thouars" multi-accueil située à Thouars et "A Petits Pas" micro-crèche située à Louzy ainsi qu'à la Halte-Garderie du Saint Varentais.

**L'Association Belles His'Thouars** a été créée le 3 octobre 2006 et dépend des associations de type loi 1901. Elle a pour objet de gérer 2 structures d'accueil; un multi-accueil pour les enfants de 2 mois ½ à 6 ans et une micro-crèche pour les enfants de 2 mois ½ à 4 ans. Ces équipements répondent aux besoins de garde des enfants des communes partenaires ainsi que des entreprises adhérentes.

**Le Centre Socio-Culturel du Saint-Varentais** est une association loi 1901 créé en 1985. Cette association est un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Cet espace s'adresse à tous les publics du territoire de la petite enfance au public seniors.

### 3/ LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Ils sont au nombre de 6 :

- Un multi-accueil
- Un jardin d'enfants
- Une micro-crèche

Ces 3 structures sont intercommunales et font partie du pôle petite enfance "Amalthée"

- Un multi-accueil associatif "Belles His'Thouars"
- Une micro-crèche associative "A Petits Pas"
- Une halte-garderie associative "Alto Loups"

### 4/ FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES STRUCTURES

Chacun de ces établissements propose des modalités d'accueil de type régulier, occasionnel de dépannage ou d'urgence.

Une adaptation sera systématiquement proposée à l'enfant et sa famille afin de permettre une entrée progressive dans la structure gage d'un accueil et d'une séparation sereine pour tous. Seules les situations d'urgence pourront surseoir à cette période.

Tous les établissements proposent la fourniture des couches, des repas et des produits d'hygiène mis à part en cas d'allergies avérées sur présentation d'un certificat médical. Chacun détermine en fonction des ressources de la famille le prix horaire dont elle sera redevable.

Toutes ces structures sont composées de professionnels qualifiés : infirmière, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, titulaires du CAP petite enfance et d'agents d'animation.

Ces modalités figurent dans le règlement de fonctionnement propre à chaque établissement et sera présenté aux familles lors de l'inscription définitive de leur enfant.

Chaque structure est régie par une organisation intérieure qui lui est propre à savoir :

Le Multi-accueil pour les enfants de 10 semaines à 4 ans. Quarante enfants sont accueillis sur différents groupes (Les Marmottes, les Déménageurs et les Artistes) suivant leur rythme. Cette structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45 et ferme 5 semaines tous les ans. Elle est située au Pôle Petite Enfance Amalthée, 2 rue de la fontaine à Montais à Thouars.

Le Jardin d'enfants pour les 2 à 4 ans. Cette structure accueille 22 enfants et est ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45 et ferme 5 semaines par an. Elle est située au Pôle Petite Enfance Amalthée, 2 rue de la fontaine à Montais à Thouars.

La Micro-Crèche pour les enfants de 10 semaines à 4 ans. 9 enfants sont accueillis simultanément du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 à Mauzé-Thouarsais au n°27 rue du bois baudron. Cette structure dépend du Pôle Petite enfance Amalthée.

Belles His'Thouars : Multi-accueil associatif pour les enfants de 10 semaines à 6 ans. Vingt enfants sont accueillis sur différents groupes (L'île aux trésors, l'atelier des apprentis et le bateau des aventuriers). Ouverte du lundi au vendredi de 6h à 20h, elle ferme 3 semaines annuellement. Elle se situe 15 boulevard Raymond Vuhé à Thouars.

A Petits Pas : Micro-crèche associative ouverte de 7h15 à 18h45 pour les enfants de 10 semaines à 4 ans. Dix enfants sont accueillis sur le même groupe. Elle ferme 6 semaines par an. Elle se situe 17 rue de l'église à Louzy.

Alto Loups est ouvert tous les mardis et jeudis de 8h à 12h30. Alto Loups a un agrément pour 10 places dont 5 enfants de 0 à 1 an et demi. Les enfants accueillis évoluent en « famille », c'est-à-dire tout âge confondu (0-4 ans).

La halte-garderie sera fermée 13 semaines par an (pendant la période estivale, les congés de fin d'année, sur d'autres périodes de vacances scolaires), et sur décision du CSC notamment si le nombre d'inscription ne dépasse pas 4 enfants. Elle se situe 22 rue des Bourmais à Saint-Varent. l'Adhésion au Centre Socioculturel est obligatoire.

## **5/ LES MODALITÉS D'ACCUEIL**

### **L'Accueil Régulier**

Il n'est pas exigé d'avoir une activité salariée pour y prétendre (principes de PSU, décret du 1er Août 2000, modifié par décret du 7 juin 2010).

"Régulier" signifie qu'il y a une notion de "récurrence" qui fait référence au fait que la fréquentation est anticipée AVEC les parents, et connue (*délivrance d'un planning mensuel ou hebdomadaire selon les structures*). Cependant il n'y a pas de contrainte sur un minimum de temps de présence.

Un contrat est signé avec l'établissement d'accueil après détermination des besoins.

### **L'accueil Occasionnel**

Il concerne les familles qui ont besoin d'un accueil ponctuel pour leur enfant. Les créneaux octroyés sont liés aux capacités d'accueil de la structure. L'enfant est connu de l'établissement. La durée de cet accueil est limitée, elle ne se renouvelle pas forcément à un rythme prévisible, il n'y a donc pas de planning pour la famille.

### **L'accueil de Dépannage (cf annexe 1)**

Il est lié exclusivement aux absences prévisibles de l'Assistant Maternel ou à la fermeture anticipable (*les familles connaissant systématiquement les périodes de fermeture*) de l'établissement d'accueil initial d'un enfant. Cette demande sera donc soumise à un passage en commission d'admission. Toute autre demande doit être considérée comme un accueil d'urgence.

## **L'accueil d'Urgence**

La famille est dans l'incapacité à pouvoir anticiper son besoin d'accueil.

Il a une durée limitée liée aux disponibilités de chaque établissement au moment de la formulation de votre demande. Cette période d'accueil d'urgence doit permettre à la famille de trouver une solution pérenne pour son enfant.

De sorte, l'accueil d'urgence sera prononcé de façon concertée entre le guichet unique et l'établissement d'accueil pour 1 mois maximum à la première demande. Si votre demande d'accueil se prolonge ( aucune solution trouvée) et qu'une commission d'admission est programmée, votre besoin sera étudié dans ce cadre.

En l'absence de commission d'admission, la famille pourra réitérer sa demande pour une période supplémentaire auprès du guichet unique qui se chargera de faire le relais avec la structure d'accueil ; ceci afin d'assurer à la famille un meilleur suivi de leur dossier.

L'accueil d'urgence d'un enfant de moins de 4 mois ne permettra pas toujours la fourniture d'un certificat du médecin d'aptitude à la vie en collectivité.

Si votre demande d'urgence se prolonge et qu'une commission d'admission est programmée, votre besoin sera étudié lors de cette commission. Il est donc nécessaire de se rapprocher du Guichet Unique pour réévaluer votre besoin d'accueil.

## **L'accueil périscolaire**

Il concerne les demandes d'accueil du mercredi, des vacances scolaires et des créneaux pré et post école. Ces demandes sont soumises elles aussi au dépôt d'un dossier de préinscription y compris pour des enfants ayant été accueillis dans les établissements.

## **La préinscription**

Elle se fait uniquement auprès du Guichet Unique Coleg'Ram sur rendez-vous

**05/49/67/97/68**

Lors de ce temps, il sera demandé aux familles d'exprimer le plus clairement possible leurs volontés d'accueil (Lieu, plannings, informations particulières au sujet de l'enfant et/ou de ses parents).

Un double de la fiche de préinscription est remise à la famille afin que celle-ci puisse nous donner toutes modifications nécessaires à l'actualisation de son dossier (naissance de l'enfant, changement de domicile...)

## **La constitution du dossier**

Le dossier de préinscription doit être considéré comme complet pour passer en commission d'admission. Les documents nécessaires à sa constitution sont:

- Le numéro d'allocataire CAF ou numéro de Sécurité Sociale pour les ressortissants MSA
- Une attestation concernant la situation d'emploi ( 3 derniers bulletins de salaire, contrat de travail, attestation assedic)
- Un justificatif de(s) domicile(s)
- Le livret de famille (*pour les parents et les enfants à charge*) et un extrait d'acte de naissance de l'enfant (*au plus tard 1 mois après la date d'accouchement*)
- La préinscription et le règlement de fonctionnement signés
- Tous documents faisant suite à un changement de situation
- une estimation du volume horaire hebdomadaire moyen pour les demandes d'accueil régulier, de dépannage et d'urgence
- La décision du Juge aux Affaires Familiales (*photocopie du jugement de divorce*) cf article 373-2 du Code Civil qui dispose dans son 1er alinéa que "*La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale*"

Lors du rendez-vous de préinscription nous numérisons vos documents et vous les restituons, inutile d'apporter des copies.

Le tableau ci-dessous vous précise la période de passage de votre demande en commission d'admission en fonction du mois d'accueil souhaité :

	Dossiers concernant les accueils souhaités en :
Com Adm de Janvier	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai (dont dépannages des vacances d'hiver)
Com Adm de Mars	Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet (dont dépannages des vacances de printemps)
Com Adm de Mai	Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre
Com Adm de Juin	Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre (dont dépannages des vacances d'été)
Com Adm de Sept	Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, Janvier (dont dépannages des vacances d'automne)
Com Adm de Nov	Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars (dont dépannages des vacances de Noël)

## La Commission d'Admission

Elle est composée d'élus du CIAS délégués à la petite enfance, de membres du Conseil d'Administration de l'association Belles His'Thouars, des directrices des différents établissements d'accueil, d'une animatrice Coleg'RAM et de la directrice du pôle.

Les critères permettant l'admission sont :

- Avoir un dossier complet
- Anticiper la date de la demande en fonction du besoin d'accueil
- Identifier l'entreprise employant le ou les parents (*primordial pour Belles His'Thouars*). En cas de changement d'employeur non signalé la structure se réserve le droit de ne pas pouvoir accueillir votre enfant.
- Connaître l'âge de l'enfant au moment de son entrée en collectivité
- Localiser le lieu de résidence (*certaines communes étant partenaires de APP ou HG*)
- Identifier s'il s'agit d'un besoin en horaires atypiques
- Savoir si l'enfant bénéficie déjà d'un mode d'accueil
- Repérer s'il existe un accueil en cours d'un autre enfant de la fratrie dans un des établissements
- Avoir des places disponibles

## La notification d'admission

Un mail ou un courrier (uniquement pour les familles ne disposant pas d'adresse mail) est envoyé à chaque famille dans un délai maximum d'une semaine après la commission d'admission leur indiquant l'attribution ou non d'une place. **Pensez à vérifier votre boîte mail y compris parfois dans les courriers indésirables.** Seules les familles disposant d'un délai très restreint entre la date de la commission et le besoin d'accueil (- de 15 jours) pourront connaître leur réponse par téléphone directement auprès du guichet unique.

### En cas de réponse positive le courrier indique :

- l'établissement qui accueillera l'enfant
- éventuellement le groupe dans lequel il sera accueilli

Un coupon réponse détachable devra être remis à ladite structure pour valider définitivement l'accueil de l'enfant ou bien pour renoncer à la place octroyée, celui-ci devra être retourné impérativement dans un délai de 15 jours suivant réception. Au-delà de ce délai, la place sera perdue. A cette occasion un rendez-vous avec la directrice de l'établissement sera programmé. Si 1 mois après la date d'entrée théorique de l'enfant, la famille n'a pas honoré son contrat elle perd sa place.



En cas d'affectation sur l'un des établissements énoncés lors de votre pré-inscription, et sans refus de votre part d'occuper la place proposée, il vous sera impossible de redemander l'examen de votre dossier. Sauf changement de situation expressément motivé.

**Toute place attribuée est validée en fonction du planning pré-établi lors de la préinscription. En conséquence toute information de modification du planning à l'entrée effective de votre enfant peut remettre en cause son accueil. Il est de votre responsabilité d'informer de changements éventuels. La direction étudiera alors sa capacité ou non à maintenir la place octroyée.**

**En cas de réponse négative le courrier indique :**

- le motif du refus
- une proposition d'accueil différente du souhait exprimé
- la possibilité pour la famille de réitérer sa demande
- la possibilité pour la famille d'être accompagné par les animatrices Coleg'Ram afin de trouver une autre solution d'accueil pour leur enfant (Assistantes Maternelles)

La famille dispose d'un délai de 1 mois suivant la commission d'admission pour réitérer sa demande faute de quoi leur dossier sera archivé sans suite.

### **Acceptation du règlement de fonctionnement**

Nous soussignons, Mr et Mme,.....  
Parents (futurs parents) ayant déposés conjointement/seul\*<sup>1</sup> une demande de préinscription le : ..../...../.....  
certifient avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du Guichet Unique Coleg'Ram et nous engageons à le respecter,

Fait à ....., le ..../..../.....

Signature(s)

---

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

## **ANNEXE 1**

Par délibération du Conseil d'administration du CIAS du 14 Mars 2019, l'accueil de dépannage est soumis au paiement d'un forfait dans le cas des familles ayant eu une acceptation en commission d'admission et n'honorant pas les besoins demandés.

Ce forfait est basé sur le tarif d'urgence soit 1,23 € pour 2019 :

- pour une réservation inférieure à 1 semaine non honorée : tarif d'urgence  
1,23 x 7 heures pour chaque jour demandé
- pour une réservation d'1 semaine non honorée : tarif d'urgence  
1,23 x 35 heures
- pour une réservation supérieure à 1 semaine non honorée :  
Facturation de l'intégralité du temps réservé

Cette modification est appliquée par l'ensemble des structures associées au guichet unique. Chaque gestionnaire facturera le dépannage après avis des animatrices Coleg'Ram.

Fait à ....., le ..../..../.....

Signature(s)